



# DÉCLARATION POLITIQUE FINALE POUR LA TRANSFORMATION VERS DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES DURABLES

**ECVC / FIAN / Votre organisation** salue l'engagement de la Commission européenne à proposer une loi-cadre horizontale visant à transformer les systèmes alimentaires en une voie durable. Un tel niveau d'intervention de l'UE est crucial et nécessaire de toute urgence dans le contexte d'une crise alimentaire du tiers monde. Alors que nous étions encore en train de nous remettre des impacts du COVID, l'invasion russe de l'Ukraine a mis en évidence les vulnérabilités du modèle actuel de production et de distribution alimentaire. Le déclenchement de la guerre a ajouté une nouvelle couche à une crise structurelle de longue date<sup>1</sup> expliquée par les rigidités des modèles de production alimentaire, les dépendances aux importations et la spéculation sur les matières premières. La guerre ukrainienne a élargi la fissure dans le mur et a rendu plus évidente la non-durabilité des systèmes alimentaires actuels que cette loi doit aborder.

## ***1. Comment formuler le problème ? Une analyse d'économie politique permettant une transition juste et équitable des SFS***

Nous saluons l'initiative de la Commission visant à élever la réforme des systèmes alimentaires au niveau de l'Union européenne dans le cadre de la stratégie "de la ferme à la table". Néanmoins, nous regrettons qu'une attention suffisante n'ait pas été accordée aux défis politiques et économiques structurels<sup>2</sup> auxquels les systèmes alimentaires sont confrontés aujourd'hui et à l'ensemble des interventions coordonnées nécessaires pour les relever<sup>3</sup>. Nous considérons que la résolution de ces défis doit déterminer le niveau d'ambition de la loi définissant les objectifs et le champ d'application du futur cadre réglementaire.

La consultation publique met trop l'accent sur l'approche du "choix du consommateur" avec l'idée que la sensibilisation basée sur la disponibilité de l'information stimulera le changement de comportement et contribuera à améliorer le système alimentaire. A l'époque, nous pensons que

---

<sup>1</sup> IPES-Food (2022). Une autre tempête parfaite ? Comment l'incapacité à réformer les systèmes alimentaires a permis à la guerre en Ukraine de déclencher une troisième crise mondiale des prix alimentaires en 15 ans, et ce qui peut être fait pour éviter la prochaine.

<sup>2</sup> McMichael, Philip (1994). "La restructuration mondiale : Some Lines of Inquiry". Dans *The Global Restructuring of Agro-Food Systems*, édité par Philip McMichael, 277-300. Cornell University Press,

<sup>3</sup> Springmann, Marco, Keith Wiebe, Daniel Mason-D'Croz, Timothy B. Sulser, Mike Rayner et Peter Scarborough.

"Aspects sanitaires et nutritionnels des stratégies d'alimentation durable et leur association avec les impacts environnementaux : une analyse de modélisation mondiale avec des détails au niveau des pays." *The Lancet Planetary Health* 2, no 10 (2018) : e451-e461.



cela risque de créer une fausse illusion de transformation sans s'attaquer aux causes réelles des systèmes alimentaires non durables, malsains et injustes qui résultent du modèle de production et de distribution alimentaire mondialisé et contrôlé par les entreprises.

Une théorie du changement basée sur les consommateurs réduit le problème de la non-durabilité aux échecs du marché et aux compromis, tout en ignorant comment les systèmes alimentaires mondiaux reproduisent les inégalités et renforcent le pouvoir économique et politique qui entrave la transition vers la voie de la durabilité. Dans la consultation, la consommation de nourriture en tant que produit de base devient une partie de la solution et non une partie du problème.

Comprendre l'alimentation comme faisant partie d'un système socio-écologique permet d'avoir un aperçu de ce qui fonctionne et de ce qui ne fonctionne pas dans le processus de production, de transformation, de transport et de consommation. Mais aussi sur les lacunes des politiques sociales et des interventions publiques.

Pour que la nouvelle législation européenne apporte le changement nécessaire, elle doit mettre au centre de ses préoccupations les interconnexions entre l'extraction des ressources naturelles et la destruction écologique, la marchandisation, la financiarisation, les inégalités sociales, l'exclusion et l'exploitation qui empêchent un réel changement<sup>4</sup>. À cet égard, il est crucial que cette loi-cadre favorise la réalisation d'une directive sur le régime foncier en Europe, en s'appuyant sur les engagements pris dans le cadre de la mise en œuvre de la VGGT<sup>5</sup>. Il s'agit d'un aspect essentiel de la durabilité de la production alimentaire à petite échelle à travers les générations, qui s'est avérée être la plus résiliente et efficace pour fournir des aliments de bonne qualité sur un territoire cohérent<sup>6</sup>.

*Afin de définir clairement le champ d'application et les objectifs de la législation à venir pour atteindre efficacement les cibles qu'elle vise, il est crucial de répondre aux questions suivantes : qui produit quoi ? Qui consomme quoi ? Comment les aliments sont-ils produits/transformés/distribués/consommés et dans quelles conditions ? Qui bénéficie de quoi ? Et quels sont les rapports entre eux ?*

<sup>4</sup> Voir FIAN (2022). Guerre en Ukraine : Les crises alimentaires récurrentes exposent à la fragilité systémique. Disponible sur [https://www.fian.org/files/files/Ukraine\\_Report\\_fin\(1\).pdf](https://www.fian.org/files/files/Ukraine_Report_fin(1).pdf)

<sup>5</sup> Voir l'avis du Comité économique et social européen sur "L'accaparement des terres en Europe / l'agriculture familiale". Disponible à l'adresse suivante : <https://www.eesc.europa.eu/en/our-work/opinions-information-reports/opinions/land-grabbing-europefamily-farming>

<sup>6</sup> Van der Ploeg, Jan Douwe. L'agriculture familiale en Europe et en Asie centrale : histoire, caractéristiques, menaces et potentiels. N° 153. Document de travail, 2016.



## **2. Le droit des SFS doit distinguer l'intérêt public de l'intérêt privé des acteurs impliqués et fixer les obligations et les responsabilités en conséquence.**

Une deuxième préoccupation qui découle de la consultation publique sur la SFS est le traitement interchangeable qu'elle offre aux différents acteurs publics et privés impliqués dans les systèmes alimentaires. Nous voulons souligner la nécessité que la législation SFS distingue clairement les rôles et les objectifs au sein des systèmes alimentaires. En conséquence, elle devrait garantir des obligations et des responsabilités appropriées<sup>7</sup>.

L'intérêt public pour la sécurité alimentaire, le droit à l'alimentation et les systèmes alimentaires écologiquement régénératifs doit être clairement discerné de l'intérêt privé. Les acteurs dirigés par des actionnaires doivent se concentrer principalement sur la productivité et la croissance économique. Et ce faisant, ils négligent inévitablement la multifonctionnalité de l'alimentation, qui est largement liée aux objectifs et obligations d'intérêt public.

La future législation devrait reconnaître que la durabilité sociale et environnementale est étroitement liée aux justices sociales et économiques des systèmes alimentaires actuels. La destruction des écosystèmes, les émissions de gaz à effet de serre, l'accaparement des ressources naturelles, la précarité des moyens de subsistance, l'exploitation des conditions de travail, les prix injustes pour les agriculteurs et les problèmes de santé sont autant d'éléments qui ont permis d'obtenir d'importants bénéfices financiers de la production, de la transformation et de la (mauvaise) distribution des aliments.

*La loi sur la sécurité sociale doit garantir que les États membres, en tant que détenteurs de devoirs, protègent, remplissent et respectent l'intérêt public et adoptent des cadres de responsabilité des entreprises qui réglementent les activités des entreprises et les tiennent pour responsables de leurs actes répréhensibles, en garantissant un recours aux victimes. Il devrait prévoir des dispositions pour la mise en œuvre de mesures de sauvegarde et de protection contre les conflits d'intérêts résultant de l'influence induite du secteur des entreprises. Le futur cadre réglementaire devrait également envisager des mécanismes de transparence grâce auxquels les États membres pourront être tenus responsables par les détenteurs de droits des décisions qu'ils prennent en matière de systèmes alimentaires.*

<sup>7</sup> Voir FIAN (2021). Le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires : faire obstacle à la transformation des systèmes alimentaires des entreprises. Disponible sur [https://www.fian.org/files/files/Policy\\_Brief-FINALo.pdf](https://www.fian.org/files/files/Policy_Brief-FINALo.pdf)



### **3. L'UE devrait construire des systèmes alimentaires basés sur la notion d'alimentation en tant que droit de l'homme et mettre au cœur de ceux-ci les droits des paysans et des travailleurs ruraux.**

Dans cette consultation, l'UE ne parvient pas à aborder la dimension publique des systèmes alimentaires et à reconnaître les multiples objectifs qu'ils servent dans tous les domaines du développement durable, de l'adaptation au changement climatique et de son atténuation. Les systèmes alimentaires devraient être orientés de manière à lier le bien-être de la planète au bien-être des personnes par la reconnaissance et la réalisation du droit humain à une alimentation et une nutrition adéquates<sup>8</sup>.

*L'approche des systèmes alimentaires qui considère l'alimentation comme un droit de l'homme et non comme une marchandise est basée sur une compréhension de l'alimentation comme un outil de la vie humaine, lié aux conditions écologiques, aux cultures et aux connaissances locales et gouverné en s'appuyant sur de multiples perspectives et valeurs. Et sa transformation dans la voie de la durabilité doit contribuer à la réalisation des droits de l'homme dans leur ensemble, étant donné leur indivisibilité et leur interdépendance.*

Cela nécessite des changements systémiques plutôt que sectoriels, et une cohérence des politiques à travers le système, de l'accès aux semences aux produits finis sains pour les consommateurs et respectueux des processus écologiques. En ce sens, le droit à l'alimentation inscrit dans les systèmes alimentaires doit être lu conjointement avec les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP), les droits des femmes, les conventions de l'OIT et le large cadre d'obligations légales inscrites dans les conventions internationales ratifiées par l'Union européenne.

L'interdépendance et la nature obligatoire des droits de l'homme exigent que l'UE et les États membres envisagent de manière holistique le respect de leurs obligations via la définition et la réglementation globales des économies, du commerce, des finances et des politiques d'investissement régionales et nationales. En outre, étant donné que l'agriculture et la pêche sont le point de départ de la plupart des chaînes alimentaires, les objectifs clés de la loi SFS doivent être intégrés dans la politique agricole et de la pêche pour une mise en œuvre significative sur le terrain. À cet égard, la PAC devrait être alignée sur la loi SFS ainsi que sur d'autres domaines politiques tels que la santé, le climat et l'environnement, les finances, le développement, le commerce, l'investissement, le développement international, la protection sociale et la recherche.

<sup>8</sup> Voir le document de vision du MSC sur les systèmes alimentaires et la nutrition (2021). Disponible sur <https://www.csm4cfs.org/wp-content/uploads/2021/04/EN-vision-VGFSyN.pdf>



Par conséquent, l'approche fondée sur les droits fournit un cadre prescriptif à travers les obligations de l'État en matière de protection de l'intérêt public, qui rassemble divers secteurs de la politique publique de manière harmonisée. Elle fournit un ensemble d'indicateurs qui facilitent le suivi du succès de l'élaboration des politiques publiques et introduit une dimension de responsabilité. En conséquence, les ressources de l'UE et des États membres mobilisées pour la réforme des systèmes alimentaires auront des effets durables si elles proviennent d'engagements que les bénéficiaires peuvent réclamer.

#### **4. Comment déclencher la transformation durable ? Une approche centrée sur les personnes pour une transition efficace**

Si nous partageons l'avis de la Commission selon lequel " le passage à un système alimentaire durable peut apporter des avantages environnementaux, sanitaires et sociaux, offrir des gains économiques et garantir que la sortie de crise nous place sur une voie durable<sup>9</sup> ", nous restons critiques quant aux moyens proposés par cette consultation publique pour atteindre cet objectif commun.

Les questions ont été formulées de telle sorte que, plutôt que de se concentrer sur les personnes en tant que détenteurs de droits, elles cadrent les acteurs en termes de potentiel et d'activité économiques. Les options à choix multiples proposées dans le questionnaire recherchent des solutions pour la réforme du système alimentaire dans des mécanismes axés sur le marché sans reconnaître les limites que cette théorie du changement a déjà démontrées jusqu'à présent. Cette approche risque de perpétuer les injustices et les problèmes de santé actuels, où l'accès à une alimentation adéquate dépend du pouvoir d'achat. Dans le même temps, elle semble incapable d'apporter des changements au rythme et à la vitesse qu'exigent les ODD et l'Accord de Paris.

La consultation traite les gens comme des consommateurs ou des producteurs, sans tenir compte de l'agence des gens et des opportunités d'agir sur le terrain politique pour améliorer le bien-être social et écologique. Au contraire, l'idée d'agence permet de saisir les interprétations multidimensionnelles et dynamiques des systèmes alimentaires durables dans différents contextes socio-écologiques en Europe. Elle évite d'adopter un cadre unique pour avancer dans la solution et reconnaît la pluralité des visions des sociétés démocratiques. Elle reconnaît également le droit des populations à s'organiser afin de participer de manière significative aux décisions concernant leurs propres systèmes alimentaires. En retour, l'UE et ses États membres doivent respecter, protéger et réaliser les droits de chacun.

<sup>9</sup> Voir l'IAA de lancement de l'initiative SFS actuelle. Disponible sur [https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/13174-Sustainable-EU-food-system-new-initiative\\_en](https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/13174-Sustainable-EU-food-system-new-initiative_en)



*Nous encourageons l'UE à s'orienter vers une perspective intégrée qui s'attaque au déficit démocratique des systèmes alimentaires. L'UE doit placer les citoyens européens<sup>10</sup>, et en particulier les personnes les plus touchées, au centre de la transformation qu'elle propose. L'UE doit écouter leurs demandes légitimes en garantissant des mécanismes de gouvernance publics et participatifs et les connecter à de multiples niveaux, du niveau local au niveau national et européen. Cela permettra de rassembler tous les segments des systèmes alimentaires et de surmonter la dichotomie consommateur/producteur. Elle permettra d'avancer dans une réflexion critique sur la multiplicité des objectifs auxquels servent les systèmes alimentaires et assurera une collaboration intersectorielle.*

Nous soutenons la création de Conseils de politique alimentaire<sup>11</sup> à différentes échelles qui impliquent les acteurs des systèmes alimentaires depuis la conception initiale de l'élaboration des politiques jusqu'à leur mise en œuvre et leur suivi. De nouveaux mécanismes de coordination et de partage des pratiques à une échelle transversale devraient informer les décideurs politiques au niveau européen des initiatives locales et territoriales favorisant l'innovation des systèmes alimentaires. À cette fin, l'UE devrait garantir des modalités de financement qui privilégient les approches ascendantes et placent le lieu de décision pour la planification et la stratégie politique au centre et à l'échelle du niveau local.

## **5. Une forte durabilité sociale et environnementale pour des systèmes alimentaires durables**

Si le futur cadre SFS doit guider le changement des systèmes alimentaires vers la durabilité, un consensus autour de sa définition et de ses indicateurs doit être trouvé. Cet accord doit être construit avec les acteurs impliqués dans les systèmes alimentaires, avec une attention particulière pour ceux qui sont les plus affectés par son fonctionnement actuel.

La formulation de la loi sur les SFS nécessite de créer l'espace et les conditions d'un dialogue politique entre les acteurs afin de parvenir à un compromis sur la signification des systèmes alimentaires durables et sur la manière de les évaluer. Elle doit s'appuyer sur une compréhension forte du fait que la durabilité a une composante sociale et environnementale et que les deux

---

<sup>10</sup> Le concept de citoyenneté alimentaire présente ici un intérêt particulier pour l'agence politique des consommateurs dans la gouvernance des systèmes alimentaires. Voir Reid, Ysaline, François Denis, Xhesila Hatia, et Farave Tizhe (2021). "Évaluation du droit à l'alimentation des principales lois et politiques alimentaires de l'UE". Disponible sur SSRN 4058466 .

<sup>11</sup> De Schutter, Olivier, Nick Jacobs, et Chantal Clément (2020). "Une 'politique alimentaire commune' pour l'Europe : comment les réformes de la gouvernance peuvent susciter une évolution vers des régimes alimentaires sains et des systèmes alimentaires durables." Food Policy 96 : 101849.



pilliers ne peuvent être détachés l'un de l'autre. En outre, la durabilité ne peut être dissociée de l'ODD 11, qui vise à ne laisser personne de côté, ni des principes contenus dans la Charte fondamentale européenne.

*Pourtant, la consultation publique de l'ESF s'inspire tout au long du questionnaire de l'interprétation faible<sup>12</sup> du terme "durabilité" en économie de l'environnement. La durabilité faible signifie que le développement peut être réalisé en substituant des actifs environnementaux par des infrastructures, de la main-d'œuvre ou des connaissances selon des modèles d'utilité. Ou en internalisant les externalités par la capture du carbone et la compensation de la biodiversité, plutôt qu'en s'engageant à réduire l'empreinte globale.*

*Cette interprétation favorise les normes de durabilité ou les écolabels centrés sur l'achat éthique de produits agricoles et la certification. Au contraire, nous soutenons une version de la durabilité forte qui considère les écosystèmes et les ressources naturelles comme irremplaçables et étroitement liés aux modèles socioculturels, parce qu'ils fournissent un soutien unique et essentiel à la vie des générations actuelles et futures. Et ce faisant, nous reconnaissons le rôle de l'agroécologie et des agriculteurs qui la pratiquent pour assurer les conditions de la régénération des cycles biologiques et autres cycles naturels en fonction des capacités de charge des écosystèmes.*

Pour promouvoir la régénération sociale et environnementale, la loi SFS doit fournir un terrain pour faire respecter les 13 principes agroécologiques<sup>13</sup> définis par le Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition pour guider la transformation de nos systèmes alimentaires. Elle doit donc garantir des fonds de transition juste pour les marchés territoriaux, les chaînes d'approvisionnement courtes, le commerce équitable/éthique et le renforcement des capacités pour la transition vers l'agroécologie. En conséquence, le paradigme technologique devrait être guidé par l'innovation sociale, organisationnelle, basée sur les processus et conduite par la recherche-action participative.

**END-**

---

<sup>12</sup> Dietz, Simon, et Eric Neumayer (2007). Durabilité faible et forte dans le SEEA : Concepts et mesure. *Ecological economics* 61, no. 4 617-626.

<sup>13</sup> HLPE (2019). Approches agroécologiques et autres approches innovantes pour une agriculture et des systèmes alimentaires durables qui renforcent la sécurité alimentaire et la nutrition. Un rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, Rome.